



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 199

**OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE À
L'ASSOCIATION « F.S FOOTBALL ESBLY » LE SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024.**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2011-302 du 22 mars 2011 modifiée portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 DSCS DB 104 du 31 mars 2014 fixant les horaires des débits de boissons et restaurants du département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association « F.S. Football Esbly » représentée par Monsieur BUSSON ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « F.S. Football Esbly » est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion de l'organisation de la Fête de la rentrée qui aura lieu le samedi 7 septembre de 11h à 17h, à l'Espace Jean-Jacques Litzler.

Article 2 : Conformément à la loi, les boissons offertes ou mises en vente sont limitées aux boissons sans alcool et aux boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir : vins (y compris le champagne), bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Monsieur Busson, représentant de l'association « F.S. Football ESBLY »,
- Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Directeur Général des Services d'ESBLY,
- Responsable de la Police Municipale d'ESBLY.


Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de :

son affichage, le : **26 JUL. 2024**

et de sa publication, le : **26 JUL. 2024**

Le Maire,

DELVAUX

notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr